

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 76

présenté par  
M. Le Fur-----  
à l'amendement n° 19 de la commission des finances  
-----**à l'ARTICLE 11**

I. – Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« B *bis*. – Le bois de chauffage, les produits de la sylviculture agglomérés destinés au chauffage et les déchets de bois destinés au chauffage ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 48, substituer aux mots :

« et 2° »,

les mots :

« , 2° et 3° *bis* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement propose de maintenir un taux de TVA à 5,5 % pour le bois de chauffage.